

Affaire suivie par : M David DI BENEDETTO
Ref : L6 – AP consultation du public à Nîmes
Tél. 04.66.36.43.21
e-mail : david.di-benedetto@gard.gouv.fr

Nîmes, le **16 DEC. 2022**

Arrêté préfectoral n°2022-12-16-00002
portant ouverture d'une consultation du public
sur la demande d'enregistrement déposée par le
4^{ème} Régiment du matériel pour son établissement situé au Camp des Garrigues à
NIMES.

La préfète du Gard,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment les articles L.517-1 et L.517-2, R.512-46-11 à R.512-46-15 et R.517-1 à R.517-8;
- VU** la demande d'avis du conseil municipal de Nîmes et de consultation du public pour un dossier de demande d'enregistrement du 22 novembre 2022, émanant de l'inspection des installations classées du Contrôle général des armées et reçue le 24 novembre 2022 en préfecture du Gard, présentée par le 4^{ème} Régiment du matériel, 429 avenue Joliot Curie, à Nîmes (30900) pour son établissement situé au Camp des Garrigues, 4123, route d'Uzès, Nîmes (30 000), en vue de la création d'un atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins motorisés, conformément aux activités répertoriées dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sous la rubrique n° 2930 al 1-a.
- VU** le dossier déposé à l'appui de cette demande ;
- VU** le rapport de recevabilité établi par l'Inspecteur des installations classées du Contrôle général des armées, en date du 22 novembre 2022 ;
- CONSIDERANT** que l'installation projetée visée par la rubrique n° 2930 al 1-a relève du régime de l'enregistrement ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pendant quatre semaines, du **lundi 16 janvier au mardi 14 février 2023 inclus**, il sera procédé dans la commune de NIMES, ville où l'installation est projetée, à la consultation du public dans les formes prescrites par l'article R 512-46-14 du code de l'environnement susvisé, sur la demande d'enregistrement présentée par le 4^{ème} Régiment du matériel pour son établissement situé au Camp des Garrigues, 4123 route d'Uzès, à NIMES (30 000), en vue de la création d'un atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins motorisés pour l'activité répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sous la rubrique n° 2930 al 1 -a .

L'installation projetée relève du régime de l'enregistrement ICPE, mentionné à l'article L.512-7 du code de l'environnement, au titre de la rubrique listée dans le tableau ci-dessous.

Rubrique Alinéa	Régime (*)	Libellé de la rubrique (activité) Critères de classement	Capacités
2930 al 1-a	E	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur	Enregistrement Surface totale de 8 636,50 m ² répartie entre : Bâtiment n°88: 1850m ² Bâtiment n°64 : 884 m ² Bâtiment n°65 : 510 m ² Bâtiment n°75 : 642 m ² Bâtiment n°55 : 557 m ² Bâtiment n°56 : 570 m ² Nouvel atelier NTI-2 : 1910 m ² Zone stockage déchets atelier NTI-2 : 43,5m ² Aire extérieure (Bât.88) : 500m ² Aire extérieure (Bât.64) : 380m ² Aire extérieure (Bât.55) : 180m ² Aire extérieure (Bât 75) : 350 m ² Aire de lavage : 260 m ²

(*) E: enregistrement

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le ministre des Armées. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires, ou un arrêté de refus.

ARTICLE 2 :

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la mairie de NIMES, Direction des services techniques, 152 Avenue Robert Bompard, pendant la durée de la consultation du public, **aux heures habituelles d'ouverture des services municipaux , du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.**

Le dossier d'enregistrement sera également consultable sur le site internet départemental de l'Etat: <https://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Classement-des-ICPE-par-communes-regimes-autorisation-et-enregistrement/Nimes/4eme-regiment-du-materiel-4eme-RMAT>

ARTICLE 3 :

Durant cette période, le public pourra formuler des observations sur **un registre** ouvert à cet effet à la mairie de NIMES (30 000), à la Direction des services techniques, 152 Avenue Robert Bompard.

Ces observations peuvent également être adressées par voie postale à la préfète du Gard (Direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination – Service des élections, de la réglementation générale et de l'environnement- Bureau de la réglementation générale et de l'environnement, 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9, ou par voie électronique (pref-environnement@gard.gouv.fr). Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

ARTICLE 4 :

Quinze jours au moins avant le début de la consultation du public et durant toute la durée de celle-ci, **un avis au public** sera affiché par les soins du maire, en la mairie de Nîmes, commune concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source, ou dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet.

L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de Nîmes.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert. Il indiquera également l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précisera que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté ministériel d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu par l'article L.512-7 du code précité, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le même avis ainsi que la demande de l'exploitant, sont publiés sur le site internet départemental de l'Etat dans les mêmes conditions de délai que celles prévues pour l'affichage (www.gard.gouv.fr).

L'avis sera également publié quinze jours avant le début de la consultation, par les soins de la préfète et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Gard.

ARTICLE 5 :

Le registre sera mis à disposition du public, au sein des services techniques municipaux de la mairie de Nîmes, à l'adresse précitée, dès le premier jour de la consultation.

A l'issue du délai de consultation du public, celui-ci sera clos par le maire de Nîmes et adressé à la préfète du Gard qui y annexera les observations qui lui auront été communiquées.

ARTICLE 6 :

Le conseil municipal de la commune de Nîmes est appelé à donner son avis sur la demande d'enregistrement. Toutefois, cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est émis au plus tard dans les quinze jours suivant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le Contrôleur général des Armées et le maire de Nîmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture du Gard.

La préfète,

Pour la préfète,
Le secrétaire général

Frédéric LOISEAU